

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/618**

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**RUE DE L'EST,  
RUE ÉDOUARD BRANLY,  
ENTRE LA RUE DE TANGER ET LA RUE LOUIS SAVOIE  
ET ENTRE LA RUE DE TANGER ET LE PARKING**

**LE JEUDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

**DE 8H15 A 8H45  
ET DE 16H20 A 16H40**

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2131-1 et L. 2131-2,

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-8 et suivants,

**Vu** le Code pénal, et notamment son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le décret n°2010-1581 du 16 décembre 2010 modifié portant modification de certaines dispositions relatives au stationnement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie,

**Considérant** que le groupe scolaire Victor Hugo accueille quotidiennement ses élèves, impliquant des regroupements de parents et d'élèves sur la voie publique et ses dépendances,

**Considérant** que les horaires de rentrée seront décalés en fonction des classes et qu'il convient par conséquent de prolonger de 10 minutes supplémentaire la sécurisation aux abords des écoles le jour de la rentrée des classes,

**Considérant** la densité du trafic des véhicules terrestres à moteur durant ces mêmes plages horaires,

**Considérant** qu'il convient de mettre en place, aux abords de l'école Victor Hugo, une réglementation spécifique de la circulation pendant le temps d'entrée et de sortie des élèves pour garantir leur sécurité,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances,

**Considérant** également la présence d'entrée charretière rue de l'Est notamment l'entrée et la sortie du parking d'un immeuble d'habitat collectif,

**Considérant** la nécessité de concilier aux mesures du présent arrêté la liberté d'aller et venir de son domicile,

**Considérant** que le présent arrêté a pour objet le bon ordre et la sécurité publique,

Quel?

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022, le matin de 8h15 à 8h45 et l'après-midi de 16h20 à 16h40 :

- La circulation automobile est interdite rue de l'Est, après l'entrée de la résidence Foch, sauf habitants de la résidence Foch (mise en place d'un filtrage) ;
- La circulation automobile rue Edouard Branly, entre la rue de Tanger et la rue Louis Savoie ;
- La circulation automobile est autorisée rue Edouard Branly, entre la rue de Tanger et le parking, exclusivement aux parents d'élèves pour déposer leurs enfants au « dépose minute » mis en place sur le parking.

**Article 2 :** Durant la période susmentionnée, les riverains de la portion de rue concernée par la fermeture temporaire de la circulation publique ne sont pas autorisés à circuler en véhicule terrestre à moteur.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 18.07.2022 .



Stéphane VIGNE,

Directeur du Pôle Attractivité  
du Territoire et du Cadre de Vie

Publié le 01-09-2022